

## RÉPONSE MUNICIPALE N° 5/2026

le 24 juin 2026

Réponse à l'interpellation de M. Roger Urech (PLR) – Modifications routières diverses suite à la réalisation du préavis N° 17/2024 – Zone 30 km/h sur les chemins des Buleses, du Crotton, des Vignes, de Béranges et du Gregnolet

10.03.02-2606-Reponse-05-Interpellation-Urech-travaux-preavis-17-2024.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répond ci-dessous à l'interpellation de M. Roger Urech (PLR) « Sur diverses modifications routières suite à la réalisation du préavis 17/2024, zone 30 km/h sur les chemins des Buleses, du Crotton, des Vignes, de Béranges et du Gregnolet » déposée lors de la séance du Conseil communal du 6 mai 2026.

### **Trottoir traversant du chemin du Crotton / route de Blonay**

*L'entreprise « A » a-t-elle bien exécuté ce qui lui avait été adjugé ?*

**Réponse :** L'entreprise « A » a exécuté les travaux conformément aux instructions qui lui ont été données dans le cadre des plans d'exécution élaborés par le bureau d'ingénieur mandaté sous la supervision du Service de l'urbanisme et des travaux publics.

*Le service a-t-il bien réceptionné les travaux comme étant conforme à la demande ?*

**Réponse :** Le Service a rapidement pu constater, à l'issue des travaux, le problème d'usage concernant ce trottoir traversant, dû notamment à la géométrie particulière des lieux (pente et dévers importants).

*Si cela n'était pas conforme à la demande, pourquoi ne pas avoir fait modifier, sous garantie, par l'entreprise « A » ?*

**Réponse :** Cf. réponse à la première question.

*Quel montant a été alloué à l'entreprise « B » pour cette mise en conformité et sous quel N° de compte ?*

**Réponse :** L'entreprise « B » a initialement été mandatée par la Municipalité pour la réalisation des nouveaux arrêts de bus « Route de Blonay » et « Crausaz / Doges » (création d'arrêts dans le sens descendants suite à la réorganisation des lignes VMCV, mise en conformité LHand des quais) à la suite d'un appel d'offres. Au vu de la proximité tant géographique que temporelle de la problématique du trottoir traversant en question avec le chantier des arrêts « Crausaz / Doges », il était plus économique de faire intervenir l'entreprise « B » pour la reprise du trottoir traversant et de profiter notamment des



installations de chantier en place ou prévues (notamment pour la pose d'enrobés bitumineux), que de faire revenir l'entreprise « A ». Ces travaux ont été financés par le biais du compte 430.3142.00 « Entretien du réseau routier » pour un montant total de Fr. 44'777.65 TTC

*Y a-t-il encore une possibilité de se retourner contre l'entreprise « A » pour une prise en charge totale ou partielle de ces frais s'ils résultent d'une malfaçon ?*

**Réponse :** La situation initialement constatée est due à plusieurs facteurs dont une mauvaise élaboration des plans d'exécution par le bureau d'ingénieurs mandaté, un mauvais suivi de ce dernier par le Service en charge et à une réalisation certes conforme aux plans qui lui ont alors été donné mais pas adéquate de la part de l'entreprise, qui n'a pas signalé ses doutes suffisamment tôt. Il n'est donc pas juridiquement certain ni garanti d'être formellement face à une malfaçon. Dans ce cadre, une retenue sur les factures finales de l'entreprise et du bureau d'ingénieurs a été convenue avec ces derniers afin de clore le litige et des mesures ont été prises au sein du Service de l'urbanisme et des travaux publics afin d'éviter que ce genre de problèmes ne se reproduisent à l'avenir.

### **Seuil du chemin du Crotton**

*Le choix de la solution du tube de 60 mm a-t-il été proposé par l'entreprise « B » ou par le service ?*

**Réponse :** Cette solution a été décidée par le Service après l'analyse de plusieurs variantes pour résoudre le problème constaté.

*Avez-vous pensé que dans une zone campagnarde divers éléments comme les foins, les feuilles mortes et autres débris naturels sablonneux vont inmanquablement obstruer le tuyau, qui ne respecte même pas les pentes des conduites d'évacuation des eaux, et qu'il faudra le faire déboucher régulièrement ?*

**Réponse :** Le Service a tenu compte de ces éléments. L'éventuel débouchage qui sera nécessaire pourra être facilement réalisé par les équipes du secteur Espaces publics dans le cadre de l'entretien usuel du domaine public. Depuis la réalisation de ce dispositif, il n'a d'ailleurs pas été constaté de problèmes particuliers en lien avec cet écoulement.

*Ne serait-il pas préférable de supprimer, déjà actuellement, ce nouveau dispositif et de simplement laisser une coulisse à ciel ouvert qui s'auto-nettoiera ou qui, dans les cas extrêmes, nécessitera juste un coup de balai et une pelle pour être à nouveau opérationnelle ? Cette solution simple et peu coûteuse est pourtant déjà connue du Service car c'est ce qui a été mis en œuvre pour drainer l'accumulation d'eau contre le passage surélevé de la Doges.*

**Réponse :** Cette solution n'a pas été retenue car le seuil du chemin du Crotton est à l'aplomb d'un talus en pente importante sur une parcelle privée, contrairement à celui de la Doges dont la coulisse est le long d'un petit mur. Ledit talus aurait pu obstruer à terme la coulisse qui aurait été réalisée et par ailleurs cette coulisse relativement profonde aurait pu constituer un danger pour les deux-roues étant donné que cela aurait créé un rétrécissement de la chaussée. La situation est différente pour l'autre seuil vers le domaine de la Doges vu la présence du petit muret en bordure du domaine public.

*Avez-vous chiffré les coûts pour raccorder la chambre d'évacuation et la conduite comme cela aurait dû être fait depuis des années ? Quel en serait le montant approximatif ?*

**Réponse :** Ces travaux n'ont pas été chiffrés mais ils auraient manifestement et sans aucun doute coûté nettement plus cher que la solution réalisée pour garantir l'écoulement des eaux pluviales.

## Chemin du Grammont

*Quels motifs ont conduit à cette décision ? Si c'est « une forte demande des riverains » j'espère pour le moins que cela représente la totalité des habitants vu qu'il n'y a que 6 villas ayant une adresse au ch. du Grammont, dont 3 sont alignées au bord de l'Av. de Pérouge*

**Réponse :** La création d'une zone 30 km/h au chemin du Grammont répond à plusieurs objectifs et a été réalisée conformément à la stratégie et aux mesures prises dans le cadre du Plan directeur de la mobilité. En premier lieu, il convient de préciser que la création de cette zone 30 km/h s'est faite indépendamment du préavis N° 17/2024 et qu'elle a été financée par voie budgétaire, après un préavis favorable de la DGMR et une publication dans la Feuille des Avis Officiels, comme le veut la procédure prévue par l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR). Le premier objectif de la mesure vise à apaiser et sécuriser ce petit chemin résidentiel, qui est également parfois utilisé comme un raccourci entre la route de Chailly et l'av. de Pérouge, alors qu'il n'a pas cette vocation ni l'aménagement suffisant pour ce faire. Ensuite, la limitation à 30 km/h de nuit sur la route de Chailly et l'av. de Pérouge créait une incohérence de la signalisation sur le chemin du Grammont, qui lui restait limité à 50 km/h de nuit vu que les critères pour une mise à 30 km/h de nuit n'était pas atteint. Pour les mêmes raisons et dans la même temporalité, une zone 30 km/h a également été créée sur le chemin résidentiel de l'Auverney.

*Lors des discussions pour implanter les premières zones 30 km/h à La Tour-de-Peilz (Bourg-Dessous puis zone des collèges), il nous avait été mentionné que l'on ne pouvait pas mettre juste une rue à 30 km/h mais que ce devait être une zone cohérente ! Qu'en est-il actuellement vu que le chemin du Grammont est une rue isolée, en-dehors de tout ensemble cohérent ?*

**Réponse :** La législation concernant les zones 30 km/h a passablement évolué et les procédures se sont simplifiées ces dernières années, vu les bénéfices immédiats et concrets sur la sécurité du trafic et la qualité de vie des riverains engendrés par cette mesure. Actuellement, il est parfaitement possible de créer une zone 30 km/h sur une rue isolée. Pour plus d'informations sur les critères à respecter et les procédures à suivre, la Municipalité renvoie l'interpellateur à la directive de la DGMR actuellement en vigueur<sup>1</sup>.

*Quel montant a été investi pour cette réalisation et dans quel N° de compte ?*

**Réponse :** Les travaux de signalisation et de marquage relatifs à la création d'une zone 30 km/h sur le chemin du Grammont a engendré des coûts d'un montant de Fr. 6'266.55 TTC financés par voie budgétaire au débit du compte 431.3116.00 « Achat matériel de signalisation ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ  
La syndique :  Le secrétaire :   
  
Sandra Pasquier Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 1<sup>er</sup> juin 2026

<sup>1</sup> Disponible en ligne : [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/mobilite/routes/DGMR\\_Limitations-vitesse/DGMR\\_Directive\\_OZ30\\_WEB\\_planches.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/mobilite/routes/DGMR_Limitations-vitesse/DGMR_Directive_OZ30_WEB_planches.pdf)

# **Interpellation à la Municipalité sur diverses modifications routières suite à la réalisation du préavis 17/2024, zone 30 km/h sur les chemins des Bulessees, du Crotton, des Vignes, de Béranges et du Gregnolet.**

## **Carrefour route de Blonay, chemin du Crotton, chemin de la Crausaz**

Les travaux d'aménagements prévus pour la mise en zone 30 km/h ont été adjugés à l'entreprise "A". Le franchissement du trottoir traversant étant vraiment violent, des travaux de modification de la géométrie et des bordures d'accès ont été confiés à l'entreprise "B".

### **Questions :**

- L'entreprise "A" a-t-elle bien exécuté ce qui lui avait été adjugé ?
- Le service a-t-il bien réceptionné les travaux comme étant conforme à la demande ?
- Si cela n'était pas conforme à la demande, pourquoi ne pas avoir fait modifier, sous garantie, par l'entreprise "A" ?
- Quel montant a été alloué à l'entreprise "B" pour cette mise en conformité et sous quel N° de compte ?
- Y a-t-il encore une possibilité de se retourner contre l'entreprise "A" pour une prise en charge totale ou partielle de ces frais s'ils résultent d'une malfaçon ?

## **Dos d'âne du chemin du Crotton**

Le même préavis prévoyait des aménagements servant à la modération de la vitesse sous forme de passages surélevés. Le seuil réalisé au chemin du Crotton, tout en relativisant son efficacité pour la vitesse, s'est révélé très efficace comme barrage pour les eaux pluviales. Lors de fortes pluies une accumulation d'eau envahissant toute la largeur de la chaussée sur plusieurs mètres de longueur et toute la hauteur du seuil se crée. Il faut plusieurs jours pour résorber ce volume d'eau. Juste à côté de ce seuil (du côté de l'accumulation) il y a une chambre d'évacuation avec une grille de surface. Après une remarque auprès du service, ce dernier a fait procéder à des travaux de vidange-curage et il a été constaté que cette chambre n'était raccordée sur rien, même si une canalisation passait en dessous. Des travaux de correction ont été réalisés sous forme d'une coupe longitudinale au bord du seuil, pose d'un tube de 60 mm de diamètre de passage noyé dans du béton pour recréer le seuil et d'un cône collecteur pour diriger l'eau dans le tube. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise "B".

### **Questions :**

- Le choix de la solution du tube de 60 mm a-t-il été proposé par l'entreprise "B" ou par le service ?
- Avez-vous pensé que dans une zone campagnarde divers éléments comme les foins, les feuilles mortes et autres débris naturels sablonneux vont inmanquablement obstruer le tuyau, qui ne respecte pas même les pentes des conduites d'évacuation des eaux, et qu'il faudra le faire déboucher régulièrement ?

- Ne serait-il pas préférable de supprimer, déjà actuellement, ce nouveau dispositif et de simplement laisser une coulisse à ciel ouvert qui s'auto-nettoiera ou qui, dans les cas extrêmes, nécessitera juste un coup de balais et une pelle pour être à nouveau opérationnelle ? Cette solution simple et peu coûteuse est pourtant déjà connue du service car c'est ce qui a été mis en œuvre pour drainer l'accumulation d'eau contre le passage surélevé de la Doge.
- Avez-vous chiffré les coûts pour raccorder la chambre d'évacuation et la conduite comme cela aurait dû être fait depuis des années ? Quel en serait le montant approximatif ?

### **Chemin du Gramont**

Le chemin du Gramont est le dernier tronçon côté SUD du chemin des Vignes, dont il faisait partie et en portait le nom...mais peu de monde s'en rappellent car ce nom a disparu des plans de ville longtemps avant l'arrivée de Google Maps et autres applications. Dans le préavis, même si le titre concerne bien, entre autres, le chemin des Vignes, il n'y a pas de mention du chemin du Gramont. Dans le plan définissant la zone impactée le tracé ne descend même pas jusqu'à l'avenue de Pérouge et le chemin du Gramont est situé de l'autre côté de cette avenue.

### **Questions :**

- Quels motifs ont conduit à cette décision ? Si c'est « une forte demande des riverains » j'espère pour le moins que cela représente la totalité des habitants vu qu'il n'y a que 6 villas ayant une adresse au ch. du Gramont, dont 3 sont alignées au bord de l'avenue de Pérouge.
- Lors des discussions pour implanter les premières zones 30 km/h à La Tour-de-Peilz (Bourg-Dessous puis zone des collèges) il nous avait été mentionné que l'on ne pouvait pas mettre juste une rue à 30 km/h mais que ce devait être une zone cohérente ! Qu'en est-il actuellement vu que le chemin du Gramont est une rue isolée, en dehors de tout ensemble cohérent ?
- Quel montant a été investi pour cette réalisation et dans quel N° de compte ?

Je désire une réponse écrite.

Roger Urech